

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 23 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de RAZENGUES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 17 novembre 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX¹, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 2- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Marc VERDIÉ,
- 3- M. Yannick NINARD a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE,
- 4- Mme ABADIE a donné procuration à M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Excusés : Mohammed EL HAMMOUMI, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Muriel ABADIE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Gérard PAUL

A été nommé secrétaire : Jean-Luc DUPOUX

Mme Janine BARIOULET-LAHIRLE, maire de la commune de RAZENGUES, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme BARIOULET-LAHIRLE et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Jean-Luc DUPOUX est nommé secrétaire de séance.

¹ M. DÉLIX est arrivé à 18 h 46 et a participé aux votes des délibérations à partir de la n° 139 relative à la modification du règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	4
3	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	5
3.1	Déchèterie : projet de délocalisation et acquisition de terrains	5
3.2	Délibération n° 136 - Ouvertures dominicales 2022 des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711).....	5
3.3	Délibération n° 137 - Ouvertures dominicales 2022 des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)	7
3.4	Délibération n° 138 - Ouvertures dominicales 2022 des commerces de détail d'autres équipements du foyer (Code APE : 4759B)	8
4	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	10
4.1	Délibération n° 139 - Modification du règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine.....	10
4.2	Délibération n° 140 - Commissions internes de la CCGT : nouvelle désignation des membres.....	12
4.3	PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE : présentation du rapport d'observations définitif de la chambre régionale des comptes d'Occitanie	17
4.4	EPFO (Établissement public foncier d'Occitanie) : présentation du rapport d'activité 2020	18
4.5	SICTOM Est de MAUVEZIN : communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	18
4.6	SMGALT (Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch) : présentation du rapport d'activité 2020.....	19
5	FINANCES.....	19
5.1	Délibération n° 141 - Patrimoine : régularisation des stocks de terrains du BA Pont Peyrin III	19
5.2	Délibération n° 142 - Patrimoine : régularisation comptes de bilan - immobilisations transférées du BA MCEF	21
5.3	Délibération n° 143 - Budget principal : décision modificative n° 2	22
5.4	Délibération n° 144 - Budget annexe Pont Peyrin III : décision modificative n° 1...23	
5.5	Délibération n° 145 - Acquisition d'une tondeuse autoportée d'occasion.....	24

5.6	Délibération n° 146 - Reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire perçue par les communes à la communauté de communes : révision du taux de reversement de Pont Peyrin III	25
6	RESSOURCES HUMAINES.....	26
6.1	Délibération n° 147 - Modification de l'organigramme des services.....	26
6.2	Délibération n° 148 - Modification du tableau des emplois	27
6.3	Délibération n° 149 - Conseiller en énergie partagée : création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet	28
6.4	Délibération n° 150 - Services techniques : convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN.....	30
6.5	Délibération n° 151 - Services techniques : convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT.....	31
7	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	32
7.1	Délibération n° 152 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	32
7.2	Délibération n° 153 - EPFO (Établissement public foncier d'Occitanie) : projet de convention sur la commune d'ENDOUIELLE	34
8	SPORT.....	35
8.1	Délibération n° 154 - Tarification des mises à dispositions des équipements sportifs 35	
9	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	37
9.1	Délibération n° 155 - Le service "Conseil en Énergie Partagé" : demande de subvention à l'ADEME (modification)	37
10	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	39
10.1	Informations	39
10.1.1	Prochaine séance du conseil.....	39
10.1.2	Commission FINANCES du 16/11/2021 : précision	39
10.2	Questions diverses	40
10.2.1	Gers numérique	40
10.2.2	Espace d'expression ouvert.....	40

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte des décisions à l'unanimité.

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2021-028 09/09/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de maintenance logiciel Géosphère – Avenant n° 1	INETUM	21801	1 564,44 €	1 877,33 €
2021-029 17/09/2021	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2018-10 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du multi accueil de Fontenilles – Avenant n°1 (fixation montant définitif de rémunération)	ARCHEA ARCHITECTES	31300	18 490,40 €	22 188,48 €
2021-030 21/09/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de services informatiques - Avenant n° 2	HEXAWIN	31170	2 520,00 €	3 024,00 €
2021-031 21/09/2021	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH - Lot n°3 - Marché subséquent n°2019-03-13	CARS DETHOMAS	32600	277,53 €	305,28 €
			CHABANON	32430	545,45 €	600,00 €
			VOYAGES DUCLOS	31140	466,00 €	512,60 €
2021-032 21/09/2021	COMMANDE PUBLIQUE	AO2016-02 Élaboration d'un PLUIH et du RLPI de la Gascogne Toulousaine – Lot n° 1 : PLUIH - Avenant n° 5	ATELIER URBAIN	31200	2 400,00 €	2 880,00 €

3 AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Déchèterie : projet de délocalisation et acquisition de terrains

Ce point de l'ordre du jour est ajourné et reporté au conseil communautaire du 17 février 2022.

3.2 Délibération n° 136 - Ouvertures dominicales 2022 des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Rappel :

Il existe deux périodes de soldes saisonniers : les soldes d'été et les soldes d'hiver. Chacune de ses périodes se déroule pendant six semaines.

Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

Par courrier du 29/09/2021, la direction de la société Carrefour Market – SAS BDP AVENIR DISTRIBUTION a déposé, auprès de la police municipale de l'ISLE-JOURDAIN, une demande d'autorisation pour l'ouverture du magasin situé à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 17 avril 2022, le 8 mai 2022, le 5 juin 2022, le 4 décembre 2022, le 11 décembre 2022 et le 18 décembre 2022.

Le nombre de dimanches demandé excédant 5, le maire de l'ISLE-JOURDAIN sollicite l'avis conforme du conseil communautaire.

Ces propositions reprennent les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les soldes, diverses fêtes, la rentrée et les fêtes de fin d'année).

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, M. le président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2022 autorisées des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711), à savoir :

- **le 17 avril 2022,**
- **le 8 mai 2022,**
- **le 5 juin 2022,**
- **le 4 décembre 2022,**
- **le 11 décembre 2022,**
- **et le 18 décembre 2022.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.3 Délibération n° 137 - Ouvertures dominicales 2022 des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Rappel :

Il existe deux périodes de soldes saisonniers : les soldes d'été et les soldes d'hiver. Chacune de ses périodes se déroule pendant six semaines.

Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

Par courrier du 01/07/2021, le directeur « Réseau » de DISTRI CENTER a déposé une demande d'autorisation, auprès de la police municipale de l'ISLE-JOURDAIN, pour l'ouverture du magasin situé à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches 2022 suivants : le 16 janvier, le 26 juin, les 11 et 18 décembre.

Par courriel du 15/08/2021, la représentante de PLACE DEMARKE - JJ DISTRIBUTION a également déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin situé au 12, place Gambetta, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches 2022 suivants : le 14 novembre, les 4, 11 et 18 décembre.

Le nombre de dimanches demandé excédant 5, le maire de l'ISLE-JOURDAIN sollicite l'avis conforme du conseil communautaire.

Ces propositions reprennent les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les soldes et les fêtes de fin d'année).

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2022 autorisées des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z), à savoir :

- le 16 janvier 2022,
- le 26 juin 2022 ,
- le 14 novembre 2022,
- le 4 décembre 2022,
- le 11 décembre 2022,
- et le 18 décembre 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.4 Délibération n° 138 - Ouvertures dominicales 2022 des commerces de détail d'autres équipements du foyer (Code APE : 4759B)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Rappel :

Il existe deux périodes de soldes saisonniers : les soldes d'été et les soldes d'hiver. Chacune de ses périodes se déroule pendant six semaines.

Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

Par courriel du 16 novembre 2021, le gérant de la société CENTRAKOR de l'ISLE-JOURDAIN a déposé une demande d'autorisation, auprès de la police municipale de l'ISLE-JOURDAIN, pour l'ouverture du magasin pour les dimanches 2022 suivants : les 9, 16, 23 et 30 octobre, les 6, 13, 20 et 27 novembre, les 4, 11, 18 et 25 décembre.

Le nombre de dimanches demandé excédant 5, le maire de l'ISLE-JOURDAIN sollicite l'avis conforme du conseil communautaire.

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des commerces de détail d'autres équipements du foyer (Code APE : 4759), à savoir :

- le 09/10/2022,
- le 16/10/2022,
- le 23/10/2022,
- le 30/10/2022,
- le 06/11/2022,
- le 13/11/2022,
- le 20/11/2022,
- le 27/11/2022,
- le 04/12/2022,
- le 11/12/2022,
- le 18/12/2022,
- et le 25/12/2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4 FONCTIONNEMENT INTERNE

4.1 Délibération n° 139² - Modification du règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine

Le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur (RI) le 23 juillet 2020 conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les six mois qui suivaient son installation. Ce règlement définit, dans le respect du CGCT et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les EPCI, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

² Présence de M. DÉLIX à compter de la délibération n° 139

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité d'apporter plusieurs modifications au règlement des assemblées afin de se conformer à certaines évolutions réglementaires et clarifier certains points de ce dernier. Le sommaire général du règlement intérieur a également été modifié dans un souci de cohérence et de lisibilité.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur concernent principalement :

- une reformulation de l'article consacré au Débat d'Orientation Budgétaire ;
- une clarification sur le traitement des dossiers présentés en Conseil et non soumis à un vote (rapports d'activités...) ;
- l'ajout d'une clause relative aux procès-verbaux du Conseil ;
- l'ajout d'un article relatif à la Conférence des Maires ;
- une reformulation de l'article consacré aux commissions thématiques afin de clarifier les modalités de désignation des membres de ces dernières.

M. PÉTRUS sollicite l'enregistrement des débats. Le conseil communautaire n'en voit pas l'intérêt car les comptes-rendus rédigés ont toujours été conformes aux séances.

M. PÉTRUS suggère de travailler à la vulgarisation du DOB³ (article 18 du RI) afin de le rendre compréhensible par tous.

Mme TOURNIÉ convient que c'est un exercice complexe et indique que des formations sont proposées aux élus qui souhaitent approfondir leurs connaissances. Elle ajoute qu'une analyse simplifiée est rédigée chaque année dans la Lettre de la Gascogne Toulousaine après le vote du budget.

M. PÉTRUS demande à ce que les mots « directement ou indirectement » soient ajoutés à l'article 17 comme suit :

« Tout conseiller communautaire intéressé **directement ou indirectement** par un sujet mis à l'ordre du jour devra se déporter de toute délibération du conseil communautaire, y compris du débat en séance préalable à cette délibération (cf annexe au RI) ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

³ D.O.B. : débat d'orientation budgétaire

4.2 Délibération n° 140 - Commissions internes de la CCGT : nouvelle désignation des membres

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré, en date du 23 novembre, pour adopter le règlement intérieur.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par [la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29](#)) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques qui peuvent être composées de conseillers municipaux.

Les délégués communautaires ont décidé que les membres de ces commissions intercommunales thématiques seraient désignés par les conseils municipaux. Il précise que ces commissions thématiques peuvent être constituées en cours de mandat.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il précise que le règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine a été modifié, deux fois depuis, le 18/03/2021 par la délibération n° 18032021-24 portant création de la commission Action sociale et le 15/04/2021 par la délibération n° 15042021-68 pour changer le titre de la commission Développement durable et mobilité en Transition écologique et mobilité.

Suite à la délibération de CASTILLON-SAVÈS du 30/09/2021 modifiant les membres désignés dans les différentes commissions thématiques internes de la CCGT, il convient de délibérer pour valider la nouvelle composition.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23072020-03 du 23/07/2020 adoptant son règlement intérieur, modifiée par les délibérations n° 18032021-24 du 18/03/2021, n° 15042021-68 du 15/04/2021, n° 29/06/2021-93 du 26 juin 2021 et n° 23/11/2021-xxx du 23 novembre 2021,

Vu les délibérations n° 22092020-02 du 22/09/2020 et n° 29062021-93 du 29 juin 2021 approuvant la mise en place des commissions internes de la CCGT et la désignation des membres,

Vu les délibérations des conseils municipaux du territoire de la Gascogne Toulousaine,

Vu les articles 33 et 34 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, arrête la liste des membres des commissions communautaires thématiques comme suit :

Commission « Action sociale »

1	Madame	Jacqueline	BAYLAC	AURADÉ
2	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
3	Monsieur	Emmanuel	FOURMOND	BEAUPUY
4	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
5	Monsieur	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVÈS

6	Madame	Guylaine	VEISSAIRE	CASTILLON-SAVÈS
7	Madame	Nadine	DAX	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
9	Madame	Marine	PADULO	ENDOUIELLE
10	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUIELLE
11	Monsieur	Mohammed	EL HAMMOUMI	FONTENILLES
12	Madame	Françoise	PÈGUES	FONTENILLES
13	Madame	Jeanne-Marie	RECH	FONTENILLES
14	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
15	Monsieur	Michel	DALDOSSO	FRÉGOUVILLE
16	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
17	Madame	Dominique	BONNET	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	Delphine	COLLIN	ISLE-JOURDAIN
19	Monsieur	Francis	IDRAC	ISLE-JOURDAIN
20	Madame	Régine	SAINTE LIVRADE	ISLE-JOURDAIN
21	Madame	Marie	ALAUX COSTANZO	LIAS
22	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
23	Madame	Geneviève	DIAZ	MARESTAING
24	Monsieur	Bernard	MAGNE	MONFERRAN-SAVÈS
25	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
26	Madame	Martine	MARTELOZZO	PUJAUDRAN
27	Monsieur	Benoît	TAICLET	RAZENGUES
28	Madame	Joëlle	DARDENNE	SÉGOUFIELLE

Commission « Aménagement du territoire » (COMAT)

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Madame	Laurence	LAVAUD	AURADÉ
3	Madame	Sabine	DUPOUX	BEAUPUY
4	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
5	Monsieur	Nicolas	FERRER	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Christophe	DI MARCO	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
8	Madame	Marine	PADULO	ENDOUIELLE
9	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUIELLE
10	Monsieur	Philippe	DAGUES-BIÉ	FONTENILLES
11	Monsieur	Christophe	JUMEL	FONTENILLES
12	Madame	Thérèse	MONFRAIX	FONTENILLES
13	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
14	Monsieur	Éric	ARIÈS	FRÉGOUVILLE
15	Monsieur	Éric	BIZARD	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Jean-Luc	DUPOUX	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
19	Madame	Nathalie	TAURIAC-DEVAUX	LIAS
20	Madame	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
21	Monsieur	Jean-Michel	SEYS	MARESTAING
22	Monsieur	Gérôme	BEYRIES	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
24	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN

25	Monsieur	Thomas	CANDIARD	PUJAUDRAN
26	Madame	Janine	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
27	Monsieur	Jacques	PERES	RAZENGUES
28	Monsieur	Jérôme	BOYER	SÉGOUFIELLE

Commission « Culture et sport »

1	Monsieur	Jean-Jacques	BALMISSE	AURADÉ
2	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
3	Madame	Céline	LABORIE-FULCHIC	BEAUPUY
4	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
5	Madame	Nathalie	HENRI	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	Nadège	DETHOMAS	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	Julien	LEGRAND	ENDOUIELLE
9	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUIELLE
10	Monsieur	Pascal	CHONG KEE	FONTENILLES
11	Madame	Séverine	DASSENOY	FONTENILLES
12	Monsieur	Guillaume	SUC	FONTENILLES
13	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
14	Monsieur	Florian	DUPOUX	FRÉGOUVILLE
15	Madame	Brigitte	HECKMANN	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	Bernard	TANCOGNE	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	Sabine	LANCELIN	LIAS
19	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
20	Monsieur	Benjamin	DESBANS	MARESTAING
21	Monsieur	Bertrand	BESSE	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
24	Madame	Nathalie	SAVARD	PUJAUDRAN
25	Monsieur	Jean-Jacques	MAYET	RAZENGUES
26	Madame	Joëlle	DARDENNE	SÉGOUFIELLE

Commission « Développement économique » (DÉVÉCO)

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Monsieur	Jean-Claude	SERVAT	AURADÉ
3	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
4	Monsieur	Jérôme	PICQ	BEAUPUY
5	Madame	Guylaine	VEISSAIRE	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Philippe	CAPDEVILLE	CLERMONT-SAVÈS
7	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUIELLE
8	Monsieur	Bernard	VIGUIER	ENDOUIELLE
9	Madame	Betty	EVEN	FONTENILLES
10	Monsieur	Christophe	JUMEL	FONTENILLES
11	Monsieur	David	MARC	FONTENILLES
12	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
13	Monsieur	Charly	DESSOLAS	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	Éric	BIZARD	ISLE-JOURDAIN

15	Madame	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Jean-Marc	VERDIÉ	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	Benoît	LAFARGUE	LIAS
18	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
19	Madame	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
20	Madame	Jeanne	LAFFONT	MARESTAING
21	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
24	Monsieur	Jean-Sébastien	KLEIN-MEYER	PUJAUDRAN
25	Madame	Janine	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
26	Monsieur	Frédéric	VERGÉ	SÉGOUFIELLE

Commission « Finances »

1	Monsieur	Jean-Jacques	BALMISSE	AURADÉ
2	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
3	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
4	Madame	Catherine	THÉVENOT	BEAUPUY
5	Monsieur	Michel	MILHORAT	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Arnaud	TAINÉ	CLERMONT-SAVÈS
8	Madame	Céline	BAUDET	ENDOUFIELLE
9	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
10	Monsieur	Fabrice	MEYER	FONTENILLES
11	Madame	Prescilla	SANDOVAL	FONTENILLES
12	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
13	Madame	Jocelyne	TRIAES	FONTENILLES
14	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
15	Monsieur	Jacques	BIGNEBAT	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Éric	BIZARD	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	Jean-Pierre	CECCARELLO	LIAS
19	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
20	Monsieur	Sébastien	QUQUE	MARESTAING
21	Monsieur	Arnaud	SEGUIN	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
24	Madame	Martine	MARTELOZZO	PUJAUDRAN
25	Monsieur	Benoît	TAICLET	RAZENGUES
26	Monsieur	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE

Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » (PEEJ)

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Monsieur	Jean-Claude	SERVAT	AURADÉ
3	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
4	Madame	Audrey	REULET	BEAUPUY
5	Madame	Christelle	NÉLAUPE	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Ghislain	FAURE	CLERMONT-SAVÈS

7	Madame	Reine	BELLIVIER	ENDOUFIELLE
8	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
9	Monsieur	Lucien	DOLAGBENU	FONTENILLES
10	Monsieur	Mohammed	EL HAMMOUMI	FONTENILLES
11	Madame	Jessy	LEROUX TARDIEU	FONTENILLES
12	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
13	Monsieur	Michel	DALDOSSO	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
15	Madame	Dominique	BONNET	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	Delphine	COLLIN	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	Régine	SAINTE LIVRADE	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	Christelle	LEBLOIS-SADERNE	LIAS
19	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
20	Monsieur	Éric	SANVICENTE	MARESTAING
22	Madame	Audrey	PÉQUIGNOT	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
24	Madame	Véronique	DELFINI	PUJAUDRAN
25	Madame	Anne	SACCHETTO	RAZENGUES
26	Monsieur	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
27	Madame	Jessica	DE SAN JOSE	SÉGOUFIELLE

Commission « Transition écologique et mobilité » (TEM)

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Monsieur	Pierre	LOUBENS	AURADÉ
3	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
4	Monsieur	Jean-Louis	SIMON	BEAUPUY
5	Monsieur	Thierry	IDRAC	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	Fabienne	BOUÉ FÈVRE	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	Philippe	MONTEIL	ENDOUFIELLE
8	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
9	Madame	Annie	DEGEILH	FONTENILLES
10	Madame	Nadine	FIERLEJ	FONTENILLES
11	Madame	Claude	RANCHET	FONTENILLES
12	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
13	Monsieur	Nicolas	PERES	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
15	Monsieur	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	Martine	ROQUIGNY	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	Bruno	BILLECI	LIAS
18	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
19	Monsieur	Guillaume	ROUX	MARESTAING
20	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
21	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
23	Monsieur	Rémy	BRISARD	PUJAUDRAN
24	Madame	Yvonne	MARON	RAZENGUES
25	Monsieur	Jean-Claude	DAVID	SÉGOUFIELLE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4.3 PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE : présentation du rapport d'observations définitif de la chambre régionale des comptes d'Occitanie

Monsieur le Président informe l'assemblée que la chambre régionale des comptes (CRC) d'Occitanie a effectué un contrôle des comptes et de la gestion du PETR⁴ Pays Portes de Gascogne au titre des exercices 2014 et suivants.

La CRC d'Occitanie a notifié au PETR Pays Portes de Gascogne son rapport d'observations définitives (ROD) en date du 29/06/2021. Ce rapport a été présenté aux conseillers syndicaux en date du 15/10/2021.

Lien : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/57371>

Les présidents d'EPCI, membres du PETR Pays Portes de Gascogne, doivent à leur tour porter à la connaissance des conseillers communautaires ce ROD.

M. BIZARD fait observer que la synthèse interroge sur l'utilisation des crédits du PETR et sur la mise en œuvre des recommandations de la CRC, il alerte notamment sur la charge de personnel qui est conséquente.

M. LONGO partage ce propos et demandera des explications lors du conseil syndical du 30 novembre.

Mme DELTEIL souligne que le PETR a la volonté de travailler en transparence avec les communes et qu'elle sollicitera le soutien du PETR sur les projets de la Gascogne Toulousaine qu'elle porte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.241-1 et suivants et L. 243-5,

le Conseil communautaire, après en avoir débattu, prend acte du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Occitanie sur le contrôle des comptes et de la gestion du PETR Pays Portes de Gascogne.

⁴ PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural

4.4 EPFO (Établissement public foncier d'Occitanie) : présentation du rapport d'activité 2020

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Lien : <https://www.epf-occitanie.fr/media/rapport-dactivite-2020/>

M. BIZARD remarque que c'est un excellent outil dont il faut faire un usage approprié et raisonnable en lien avec les capacités financières de la CCGT car il capitalise une dette future. Il souhaiterait que l'inscription du remboursement des acquisitions figure dans le PPI.

M. IDRAC rappelle que la CCGT n'a conventionné qu'une fois avec l'EPF Occitanie dans le cadre de l'anticipation foncière pour l'acquisition de terrains dans le secteur « Les Martines ».

Le Conseil communautaire prend connaissance du rapport d'activité 2020 de l'établissement public foncier d'Occitanie.

4.5 SICTOM Est de MAUVEZIN : communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SICTOM⁵ Est de MAUVEZIN depuis le 01/01/2018.

Le SICTOM Est de MAUVEZIN établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 1995 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Lien : <https://drive.google.com/file/d/1jifLYUm58xb2Fw0HOWV4AV06ljiLytIb/view>

M. BIZARD indique que dans le cadre du nouveau dispositif de collecte mis en place, une communication serait à apporter car les informations sont confuses : les citoyens confondent le SICTOM Est de MAUVEZIN et Trigone et ne savent à qui s'adresser.

⁵ S.I.C.T.O.M. : Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères

Mme TERRASSON propose qu'un article d'une double-page soit dédié à ce sujet sur la prochaine Lettre de la CCGT.

Le Conseil communautaire prend connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Est de MAUVEZIN.

4.6 SMGALT (Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch) : présentation du rapport d'activité 2020

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SMGALT⁶.

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT⁷, le SMGALT doit réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI⁸.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Lien : <https://siah-du-touch.6temflex.com/wp-content/uploads/sites/15/2021/04/rapport-dactivite-2020-avec-ca.pdf>

Le Conseil communautaire prend connaissance du rapport d'activité 2020 du SMGALT.

5 FINANCES

5.1 Délibération n° 141 - Patrimoine : régularisation des stocks de terrains du BA Pont Peyrin III

L'aménagement de la ZA Pont Peyrin III est actuellement en cours.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les opérations d'aménagement de ce type doivent être retracées au sein d'un budget annexe par une comptabilité de stocks ; le budget annexe Pont Peyrin III est actif depuis l'exercice 2017.

⁶ SMGALT : Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

⁷ C.G.C.T. : Code général des collectivités territoriales

⁸ E.P.C.I. : Établissement public de coopération intercommunale

Ainsi, l'ensemble des dépenses déterminant le coût de production de cette opération doit être intégré et retracé au budget annexe : achat de terrains, études, travaux et autres frais de gestion.

Certains terrains concernant l'opération ont été acquis avant la création de son budget annexe et figurent à l'actif du budget principal (n° d'inventaire 115) pour un montant de 351 185,10 €. Il convient donc de les intégrer au budget annexe afin de respecter l'obligation réglementaire de gestion des stocks ; cette opération budgétaire s'analyse comme une cession à titre onéreux.

A contrario, il reste un terrain acquis sur ce BA⁹ qui ne doit pas figurer dans le stock puisque hors périmètre de la zone aménagée ; il s'agit de la parcelle CO173 (15 795 m²) acquise le 15 septembre 2017 pour 110 565 € + 5 280,24 € de frais.

Dans ce cas, il convient de sortir des stocks de terrains cette parcelle et de la transférer au budget principal. Cette opération budgétaire s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget annexe au budget principal.

*M. BIZARD interroge le président sur la position géographique de la parcelle citée.
M. IDRAC répond que cette parcelle appartient à Mme BÉGUÉ.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16/11/2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la régularisation des stocks de terrains du budget annexe Pont Peyrin III par opérations budgétaires (cessions) :

- **du budget principal au budget annexe pour un montant de 351 185,10 €,**
- **du budget annexe Pont Peyrin III au budget principal pour un montant de 115 845,24 €.**

Les crédits nécessaires seront prévus au BA Pont Peyrin III et au budget principal.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

⁹ BA : Budget annexe

5.2 Délibération n° 142 - Patrimoine : régularisation comptes de bilan - immobilisations transférées du BA MCEF

Depuis la clôture du budget annexe MCEF au 31 décembre 2020, les éléments d'actif et de passif constatés au compte de gestion 2020 ont été réintégrés dans la comptabilité du budget principal.

Par délibération du 18/03/2021 concernant les opérations de clôture du BA MCEF, il avait été convenu avec le comptable public d'ajuster l'actif à l'inventaire par opérations d'ordre non budgétaire.

Suite à de nouvelles instructions du comptable public, il convient maintenant de procéder à la régularisation des imputations des immobilisations par opérations d'ordre budgétaire (chapitre 041) et à la régularisation d'amortissements constatés par erreur, par opérations d'ordre non budgétaire selon le schéma suivant :

Compte	Débit	Crédit
28132	186 106,90	
28135		3 457,60
1068		182 649,30

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la note interministérielle précisant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif notamment à la correction d'erreurs comptabilisées sur exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16/11/2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte que les crédits nécessaires aux opérations d'ordre budgétaire sont inscrits au budget 2021 suite à la décision modificative n° 2 du budget principal,
- d'autoriser le comptable public à effectuer les corrections nécessaires sur les exercices antérieurs, par opérations d'ordre non budgétaires.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

5.3 Délibération n° 143 - Budget principal : décision modificative n° 2

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

En section de fonctionnement

- Les ajustements des recettes fiscales et dotations : FPIC et FDPTP (fonds départemental de péréquation de la TP),
- Des dépenses nouvelles :
 - Fin du contentieux Piscine (règlement factures pour 44 092 € suite au compte rendu d'expertise)
 - Redevance spéciale SICTOM Est pour la collecte des ordures ménagères (1 100 € - délibération de 20 juillet 2021),
 - Régularisation reversement taxe de séjour 2020 à l'EPIC (4 392 €)
 - Subvention prévue en investissement au BP à mandater en fonctionnement (convention avec le Groupement des Agriculteurs GT pour le programme Érosion 25 000 €)
- En ordre, des amortissements complémentaires liés aux immobilisations transférées et régularisation de TVA suite intégration du BA MCEF au budget principal (année 2021).

En section d'investissement

- Des ajustements en dépenses :
 - Avenant PLUI-H (2 400 €)
 - Acquisition d'un terrain pour la délocalisation de la déchèterie (40 000 €)
 - Acquisition d'un terrain provenant du BA Pont Peyrin III qui ne fera pas partie de l'aménagement (115 846 €)
 - Réfection parking siège (5 100 €)
 - Régularisation taxe d'aménagement suite à l'annulation d'un PC
- Des opérations d'ordre patrimoniales en dépenses et en recettes relatives à l'inventaire de terrains de Pont Peyrin II lors de la clôture du budget annexe et des immobilisations transférées suite à la clôture du BA MCEF (délibérations à l'ordre du jour du CC du 23 novembre).

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 16/11/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative présentée ci-dessous (fichier joint en annexe) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses			Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général			Chap 70 - Produits des services, du domaine	
615221	Bâtiments publics	44 092	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisir -6 245
63513	Autres impôts locaux	1 100	Chap 73 - Impôts et taxes	
Chap 014 - Atténuations de produits			73223	Fonds de péréquation des ressources communales et 77 314
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	4 392	Chap 74 - Dotations et participations	
Chap 65 - Autres charges de gestion courante			74832	Attribution du fonds départemental de péréquation d -1 173
6574	Sub de fonct. aux associations et autres personnes de	25 000	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			7788	Produits exceptionnels divers 6 245
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	1 557		
TOTAL		76 141	TOTAL	76 141

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses			Recettes	
Chap 10 - Dotations, fonds divers et réserves			Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
10226	Taxe d'aménagement	530	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes 20
Chap 20 - Immobilisations incorporelles			28135	Installations générales, agencements, aménagements 1 537
202	Frais documents urbanisme	2 400	Chap 041 - Opérations patrimoniales	
Chap 204 - Subventions d'équipement versées			1321	Etat et établissements nationaux 107 500,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	-25 000	1322	Régions 53 750,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles			2111	Terrains nus 30 490,00
2111	Terrains nus	155 846	2132	Immeubles de rapport 1 245 960,81
2151	Réseaux de voirie	5 100	2152	Installations de voirie 698 280,45
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-65 000		
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mis	-78 564		
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
2135	Installations générales, agencements, aménagements	6 245		
Chap 041 - Opérations patrimoniales				
1311	Etat et établissements nationaux	107 500,00		
1312	Régions	53 750,00		
2111	Terrains nus	351 185,10		
2112	Terrains de voirie	214 263,85		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	75 910,45		
2115	Terrains bâtis	87 411,05		
21318	Autres bâtiments publics	1 228 671,08		
2135	Installations générales, agencements, aménagements	17 289,73		
TOTAL		2 137 538,26	TOTAL	2 137 538,26

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

5.4 Délibération n° 144 - Budget annexe Pont Peyrin III : décision modificative n° 1

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

- La régularisation des terrains :

- du budget principal au budget annexe pour un montant de 351 185,10 €, en dépenses
- du budget annexe Pont Peyrin III au budget principal pour un montant de 115 845,24 €, en recettes
- En ordre en sections de fonctionnement et d'investissement, des régularisations d'articles comptables pour les opérations de stocks

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 16/11/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative présentée ci-dessous (fichier joint en annexe) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 011			Chapitre 77		
Terrains à aménager	6015	351 186,00	Produits excep sur opération de gestion	7718	115 846,00
vente terrain du budget principal au BA			vente du BA au budget principal (terrain non aménagé dans PP III)		
Chapitre 023			Chapitre 042 - opération d'ordre		
Transfert à la section d'investissement	023	115 846,00	Variation des en-cours de production de biens	7133	1 443 599,00
			Variation des stocks de terrains aménagés	71355	-1 092 413,00
TOTAL		467 032,00	TOTAL		467 032,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 040 - opérations d'ordre			Chapitre 16		
stock de travaux en cours - terrains	3351	1 124 004,00	Emprunts en euros	1641	235 340,00
stock de travaux en cours - Etudes et prestations	3354	248 312,00	Chapitre 021		
stock de travaux en cours - Travaux	3355	-1 021 130,00	Transfert de la section de fonctionnement	021	115 846,00
			Chapitre 040 - opérations d'ordre		
			stock de travaux en cours - terrains	3351	772 818,00
			stock de travaux en cours - Etudes et prestations	3354	147 023,00
			stock de travaux en cours - Travaux	3355	3 185,00
			stock de terrains aménagés	3555	-923 026,00
TOTAL		351 186,00	TOTAL		351 186,00

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

5.5 Délibération n° 145 - Acquisition d'une tondeuse autoportée d'occasion

La commune de l'ISLE-JOURDAIN souhaite renouveler son matériel pour l'entretien des pelouses des stades et propose de nous céder, à titre onéreux, une tondeuse autoportée qu'elle n'utilisera plus.

Il s'agit d'une tondeuse de marque ISEKI, modèle SF 370 acquise en 2015 pour la somme de 33 817,20 €. Le prix demandé est de 7 000 €. Il paraît opportun de réaliser cet achat qui correspond aux besoins du service technique de la communauté de communes pour l'entretien des espaces verts et notamment du stade de FRÉGOUVILLE.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la commune de l'ISLE-JOURDAIN concernant l'acquisition d'une tondeuse autoportée d'occasion moyennant le prix de 7 000 € et prévoir les crédits au budget principal de l'exercice 2021.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

5.6 Délibération n° 146 - Reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire perçue par les communes à la communauté de communes : révision du taux de reversement de Pont Peyrin III

Monsieur le président rappelle que par délibération du 06/12/2016 il a été approuvé le reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire perçue par les communes à la communauté de communes.

Il rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L3312-2 du Code de l'urbanisme permet de prévoir le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à un EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur son territoire, de sa compétence.

Le reversement suivant a été acté :

- 100 % de la taxe d'aménagement à la CCGT pour les ZAE suivantes :
 - Pont-Peyrin 1 et 2,
 - Buconis,
 - Poumadères,
 - Rudelle,
 - Roulage,
 - Espèche hors 4,
 - Génibrat,
 - Largente
- 80 % pour les ZAE de l'Espèche 4 et Pont Peyrin 3.

Considérant l'avancement de la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de Pont Peyrin III,

Considérant que l'intégralité des travaux et équipements publics seront portés par la communauté de communes,

Monsieur le Président propose de revoir le taux de reversement de la taxe d'aménagement sur Pont Peyrin III et de le porter à 100 %.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter le reversement de la fiscalité en zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dans les conditions définies ci-dessous.**
 - **100 % de la taxe d'aménagement à la CCGT pour les ZAE suivantes :**
 - **Pont-Peyrin 1, 2 et 3**
 - **Buconis**
 - **Poumadères**
 - **Rudelle**
 - **Roulage**
 - **Espèche hors 4**
 - **Génibrat**
 - **Largente**
 - **80 % pour la ZAE de l'Espèche 4**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention ZAE Pont Peyrin 3 avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN jointe en annexe de la délibération.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Délibération n° 147 - Modification de l'organigramme des services

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des services afin de prendre en compte les dernières créations de postes (permanentes et non permanentes).

Les modifications présentées :

- Création du poste de technicien bâtiment en totalité à la CCGT et non plus mis à disposition par la ville de l'Isle Jourdain (changement de code couleur du poste de technicien bâtiment)

- Ajout du poste de technicien informatique
- Ajout du poste de chargé de projet Petites Villes de demain
- Ajout du poste de conseiller en énergie partagée
- Modification de l'intitulé du chargé de mission Développement durable en « Transition écologique et mobilité » et prise en compte de ses nouvelles missions de Chargé de Coopération Territoriale (CCT)

Mme DELTEIL précise que le poste du chargé de mission Transition écologique et mobilité est financé à 50 % par la CAF du Gers du fait de la reconnaissance de son emploi comme Chargé de Coopération Territoriale.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'organigramme des services modifié joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6.2 Délibération n° 148 - Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 14/09/2021, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- suite à la demande de mutation d'un instructeur ADS (Application du droit des sols), une offre d'emploi a été diffusée pour son remplacement sur plusieurs grades de la catégorie C et B de la filière administrative et technique.

Il est donc proposé la création, à compter du 01/01/2022 :

- d'un emploi permanent au cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, pour exercer les fonctions d'instructeur ADS,
- d'un emploi permanent au cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet, pour exercer les fonctions d'instructeur ADS,
- d'un emploi permanent au cadre d'emplois des techniciens, à temps complet, pour exercer les fonctions d'instructeur ADS.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

L'agent devra justifier d'une formation initiale en urbanisme et/ou d'une première expérience en instruction ADS et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les postes sur les cadres d'emplois non utilisés seront supprimés à l'issue du recrutement.

- Suite à un recrutement en CDD d'une période d'un an et face à la pérennisation du besoin, il est nécessaire de créer un poste d'animateur économique sur le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des emplois telle que décrite ci-dessus.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6.3 Délibération n° 149 - Conseiller en énergie partagée : création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la délibération de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine du 26/11/2020 approuvant le recrutement d'un conseiller en énergie partagée et demandant une subvention à l'ADEME ;

Considérant que la CCGT est propriétaire d'une dizaine de bâtiments (piscine, siège, crèches, MJC...) et enregistre une facture énergétique de 160 000 € / an quant aux communes de la Gascogne Toulousaine elles disposent d'environ 130 bâtiments (logements, salles des fêtes, bâtiments administratifs...).

Ainsi, il apparaît aujourd'hui que pour mener la politique de maîtrise d'énergie inscrite au sein de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la CCGT et les communes doivent renforcer leur service Transition Ecologique et Mobilités en recrutant un énergéticien mutualisé

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine de la CCGT et des communes adhérentes ;
- Accompagner et évaluer la mise en œuvre des plans d'actions identifiés par le conseiller et validés par les communes ;
- Sensibiliser, former et informer les équipes communales (services techniques et élus) aux usages de leur patrimoine et à la maîtrise énergétique ;
- Participer au réseau régional des CEP, coordonné par l'ADEME ;

il convient de recruter un conseiller en énergie partagée, relevant de la catégorie A , au grade d'attaché ou d'ingénieur.

M. PÉTRUS demande si cet énergéticien conseillera les particuliers.

Mme DELTEIL répond que ce n'est pas l'objectif de ce poste et qu'il est destiné à la CCGT. La mission est aujourd'hui exercée par le SDEG et en projet dans le cadre de la Convention Territoriale Globale du volet « Habitat ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **la création, à compter du 01/01/2022, d'un emploi non permanent, au grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, renouvelable jusqu'à 36 mois,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention à l'ADEME, liée aux charges salariales, frais inhérents et dépenses d'équipements du conseiller**

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 12 mois jusqu'à 36 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6.4 Délibération n° 150 - Services techniques : convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition à 50 % du technicien VRD¹⁰ recruté par la CCGT sur un temps complet, à compter du 14 septembre 2021, pour une durée d'un an, en attente du recrutement d'un technicien VRD sur la commune.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition, pour une durée d'un an, à compter du 14 septembre 2021,

Vu l'accord de la commune de l'ISLE-JOURDAIN,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	4

¹⁰ VRD : Voirie réseaux divers

Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6.5 Délibération n° 151 - Services techniques : convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition des deux agents des services techniques : le directeur des services techniques et l'assistante administrative, à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, compte tenu de la mutualisation de la direction des services techniques, il convient que ces agents puissent exercer leurs missions sur le territoire intercommunal.

Ces mises à disposition s'effectuent à raison de 17 h 30 hebdomadaires pour le DST et de 14 h hebdomadaires pour l'assistante administrative. Le personnel a son siège administratif dans les locaux des services techniques de la commune.

Elles impliqueront une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans les conventions.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

Vu l'avis favorable des deux agents concernés,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter les termes des deux conventions ci-annexées,**
- **et d'autoriser Monsieur le Président, à signer les deux conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Délibération n° 152 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle. Il remplace l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi. Le PADD est le document stratégique et politique du PLU, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

Les orientations générales du PADD ont été présentées et débattues en conseil communautaire le 29 juin 2021.

Avant d'arrêter le PLUi dans quelques mois, il était nécessaire de compléter et d'enrichir le PADD en tenant compte notamment des dernières évolutions législatives et réglementaires, comme le SCoT de Gascogne et la loi Climat-Résilience promulguée en août 2021. Il a donc été nécessaire de diminuer le taux de croissance annuel moyen prévisionnel sur les communes résidentielles de 2,1 % à 1,8 %.

Les grandes orientations du PADD telles qu'elles ont été présentées en juin restent identiques et ont été à cette occasion confortées :

- Valoriser l'armature « naturelle » du territoire
- Maîtriser le développement urbain et l'évolution du paysage
- Renouveler l'armature urbaine au service d'un projet territorial durable
- Établir les conditions d'une croissance maîtrisée et diversifiée de l'habitat
- Assurer les conditions d'un développement économique participant à une évolution équilibrée du territoire

Monsieur le Président déclare le débat sur les orientations générales du PLUi ouvert :

- M. LONGO présente la mise à jour des taux de développements par niveaux d'armature. Trois niveaux d'armature territoriale sont identifiés dans le PLUi : les villages gascons, le pôle d'équilibre et les communes résidentielles. Afin d'être compatible avec le SCoT de Gascogne, il est nécessaire de diminuer le taux de développement sur les communes résidentielles pour qu'il ne soit pas supérieur à celui du pôle d'équilibre et de la commune centre : l'ISLE-JOURDAIN.
- Mme BONNET prend la parole au nom du « Groupe ».
- M. LONGO reprend Mme BONNET en lui indiquant qu'elle ne s'exprime pas au nom d'un groupe mais en tant que conseillère communautaire.
- Mme BONNET poursuit en demandant quel est l'impact du retrait de FONTENILLES sur le PLUi-H et pourquoi intégrer la commune de FONTENILLES à ce projet alors qu'elle souhaite partir.
- M. IDRAC rappelle que le PLUi a été prescrit en 2016 à 14 communes.

- M. BIZARD précise que cela leur paraît décalé de traiter cette situation ainsi alors que le périmètre va changer dans un an.
- M. TOUNTEVICH comprend ces interrogations. Il explique qu'une délibération de principe de retrait a été prise pour permettre d'entamer la discussion. Il rappelle qu'un engagement a été pris, en 2020, pour achever le travail du PLUi avant le départ de la commune de FONTENILLES.
- M. BIZARD poursuit en disant qu'il est favorable à une croissance de la population beaucoup plus modérée. Il indique que leur volonté est de limiter son développement à 1 % maximum à l'ISLE-JOURDAIN pour mettre à niveau les équipements. Il manque d'éléments.
- M. LONGO indique que ces documents vont être évalués durant les 6 prochaines années et révisés. Il souligne la volonté de « construire ensemble » et rappelle tous les temps de réunion consacrés à cet exercice avec les élus des 14 communes et lors de réunions publiques avec les citoyens.
- Mme BONNET fait observer qu'elle est conseillère communautaire et qu'elle a été élue par des électeurs. Elle ajoute qu'il faut que les vice-présidents aient la patience de répondre aux questions posées.
- M. BIZARD ajoute que c'est un sujet complexe pour les habitants et que c'est le rôle des élus de répondre de façon pédagogique via une présentation accessible.
- M. LONGO indique qu'il y a eu plusieurs informations et réunions publiques et qu'il n'y a pas de rétention d'information, les élus ont répondu à toutes les questions du public.
- M. PAQUIN indique qu'une enquête publique aura lieu en 2022 où l'ensemble de la population sera invitée à participer.

Le débat se termine.

Vu la délibération n°24022016-03a du 24 février 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable pour le projet de Plan local d'urbanisme Intercommunal - Habitat.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	0
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7.2 Délibération n° 153 - EPFO (Établissement public foncier d'Occitanie) : projet de convention sur la commune d'ENDOUFIELLE

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est compétente en matière de planification urbaine et de développement économique. C'est à ce titre qu'elle est signataire et partie des conventions conclues entre l'EPFO et les communes de la CCGT afin de permettre la mise en œuvre de projet d'aménagement.

L'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

ENDOUFIELLE, commune de la Gascogne Toulousaine, souhaite conserver le caractère rural du village et maintenir la qualité du cadre de vie pour tous, anciens et nouveaux habitants, en respectant l'environnement paysager typique des coteaux gascons. Elle a donc engagé une réflexion avec l'aide d'un bureau d'études sur les possibilités de rénovation ou de reconstruction du bâtiment de l'ancien presbytère et d'une maison d'habitation, acquisition pour laquelle elle sollicite l'intervention de l'EPF. En effet le conseil municipal souhaite la mise en place d'un commerce de proximité et d'un fournil et ces deux bâtiments peuvent répondre à ce projet.

Également, cette étude porte sur l'aménagement du village pour les prochaines années et la question du logement locatif fait partie des axes à travailler. La maison d'habitation (place de la mairie - parcelle 234 et 235), que la commune souhaite acquérir, est inhabitée depuis plus d'un an et a été modernisé dans les années soixante-dix. Aujourd'hui son état ne permet pas d'accueillir de nouveaux habitants.

Elle dispose également d'un terrain plat sur l'arrière (ce qui est rare sur les coteaux gascons) limitrophe avec le groupe scolaire et une maison, également inhabitée, propriété de la commune. En plein centre du village, cette propriété est une réelle opportunité pour la commune soit pour y installer le commerce de proximité avec la possibilité de créer des logements locatifs en valorisant le bien communal (parcelle 476) sur lequel elle souhaite aussi conserver la possibilité d'agrandir l'école avec une classe supplémentaire, soit y développer des logements locatifs et le commerce de proximité prendra l'espace de l'ancien presbytère.

La décision finale sera prise en conseil municipal d'ici la fin de l'année après le travail du bureau d'études. Aussi le conseil municipal sollicite l'intervention de l'EPF Occitanie pour l'achat de ce bien central et fournira le résultat de l'étude et les choix du conseil municipal pour les aménagements à venir d'ENDOUFIELLE.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle (cf. pièce-jointe).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention opérationnelle « Cœur de bourg » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune d'ENDOUFIELLE et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

8 SPORT

8.1 Délibération n° 154 - Tarification des mises à dispositions des équipements sportifs

Le Président expose que les commissions « Sport – Culture » et « Finances » se sont réunies et ont donné leurs avis consultatifs quant à la tarification de la mise à disposition des équipements sportifs.

Il indique que la tarification existe déjà pour la piscine et pour les équipements sportifs utilisés par les autres collectivités publiques (Département et Région).

Les élus des commissions « Sport – Culture » et « Finances » ont partagé les objectifs qui suivent concernant la politique de la collectivité, notamment :

- afficher et maintenir la priorité pour les activités scolaires (publiques ou privées),
- afficher la politique sportive pour tous en favorisant l'activité sportive associative,
- permettre un accès aux équipements pour les personnes morales intervenant dans le cadre d'une action d'intérêt général ou pas,
- permettre la mise à dispositions des locaux, sous réserve de tarification, aux comités départementaux, ligues, districts, autres instances fédérales,
- permettre aussi, sous réserve de facturation, l'accès aux comités d'entreprises ou autres structures privées ou à but lucratif,
- afficher une bonne gestion des deniers publics, l'optimisation et la pérennité des équipements tout en permettant un rayonnement du territoire au travers des compétitions.

La commission « Sport - Culture » réunie le 5 octobre 2021 a donné un avis favorable à la grille de tarification présentée ci-dessous.

La commission « Finances » réunie le 16 novembre 2021 a donné un avis favorable à la même grille de tarification en proposant une clause de revoyure au bout d'un an de fonctionnement afin de faire le bilan des demandes reçues et de réajuster si besoin les tarifs.

Le projet prend en compte les indicateurs actuels :

- le coût de gestion des équipements et le ratio « raisonnable » à observer pour que la mise en place de la tarification ne charge pas davantage les différents services supports,
- le taux d'occupation des équipements de 80 à 100 % au regard du taux d'occupation actuel (scolaire et associatif), peu de créneaux semblent disponibles en semaine sur la majorité des équipements (Gasco'Sports et piste d'athlétisme). Des créneaux sont encore disponibles sur les petites et grandes vacances ou sur la salle de réception du gymnase et le terrain de FRÉGOUVILLE.
- La tarification des lignes d'eau de la piscine dont l'ajustement sera voté en début d'année 2022 avec tous les éléments concernant la piscine.

Les membres des commissions ont choisi de ne pas appliquer de dégressivité sur les différents tarifs y compris les tarifs de mises à disposition sur le long terme et de laisser la possibilité au bureau de valider la mise à disposition gratuite pour des demandes à caractère exceptionnel. Les tarifs sont les suivants :

Tarification		½ j	1 j	5 j	Week-end
<u>Obs.</u> : *vestiaires et douches compris		Matinée ou après- midi (4 h)	Bornes horaires de 8 h 30 à 17 h 30	La semaine du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 (chaque jour)	Samedi et / ou dimanche
Gasco'Sports	Salle omnisport	30 €	50 €	200 €	200 €
	Salle d'activités	30 €	50 €	200 €	200 €
	Salle de réception « seule »	30 €	50 €	200 €	200 €
	Salle sportive + salle de réception	50 €	70 €	300 €	300 €
	Piste athlétisme du collège F. Héritier	30 €	50 €	100 €	200 €
	Mur d'escalade (compétitions)				
Stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE		30 €	50 €	200 €	200 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la mise en place de la tarification des équipements sportifs mis à disposition comme suit :**
 - **gratuité avec valorisation pour les associations dont le siège social est sur le territoire et qui participent, par le biais du sport, au développement social du territoire dans le cadre d'une action d'intérêt général,**
 - **gratuité avec valorisation pour les établissements scolaires du premier degré ou structures d'éducation spécialisées, ou associations dites scolaires rattachées à un établissement scolaire du territoire (UNSS, associations sportives collèges et lycées),**

- **gratuité avec valorisation pour les établissements publics ou structures publiques implantées sur le territoire en fonction de la disponibilité des équipements sportifs (établissements de santé, services de secours, de sécurité ou de police),**
 - **tarification, selon les conventions déjà en vigueur avec les autorités compétentes (département et région) , pour les établissements scolaires du second degré (collèges et lycées),**
 - **tarification, selon la grille proposée ci-dessus, pour :**
 - **les associations et autres structures implantées hors du territoire,**
 - **les comités départementaux, ligues, districts et instances fédérales,**
 - **les comités d'entreprises,**
 - **les autres structures privées à but lucratif,**
- **de donner délégation au Président pour établir le règlement intérieur,**
- **de permettre au Bureau de statuer sur la mise à disposition gratuite pour des demandes à caractère exceptionnel,**
- **d'autoriser le Président pour signer tout acte relatif à cette affaire.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

9 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

9.1 Délibération n° 155 - Le service "Conseil en Énergie Partagé" : demande de subvention à l'ADEME (modification)

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé le plan de financement 2021 – 2023 du service « Conseil en Énergie Partagé » lors de la séance du 26 novembre 2020 afin d'aider les communes participantes et la CCGT à améliorer leur efficacité énergétique. Le recrutement de l'énergéticien, initialement prévu pour mars 2021, a dû être reporté au 1^{er} janvier 2022.

Ces modifications induisent un décalage temporel et de légers changements financiers qui ne surviendront que la première année.

Le plan de financement 2021 – 2023 était le suivant :

Dépenses

	Mars à dec. 2021	2022	2023	2024	2025
Salaire du CEP (Technicien à temps plein)	26 458,33 €	31 750,00 €	31 750,00 €	31 750,00 €	31 750,00 €
Dépenses connexes (charges de structures, d'encadrement, frais de déplacements...)	4 841,67 €	5 810,00 €	5 810,00 €	5 810,00 €	5 810,00 €
Achat de matériels	5 000,00 €			- €	- €
Frais de communication	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Frais de formation et frais de déplacements	500,00 €		500,00 €		
TOTAL	37 800,00 €	38 060,00 €	38 560,00 €	38 060,00 €	38 060,00 €

Recettes

	Mars à dec. 2021	2022	2023	2024	2025
ADEME	26 500,00 €	24 500,00 €	25 000,00 €	- €	- €
CCGT	5 650,00 €	6 780,00 €	6 780,00 €	19 030,00 €	19 030,00 €
Communes	5 650,00 €	6 780,00 €	6 780,00 €	19 030,00 €	19 030,00 €
TOTAL	37 800,00 €	38 060,00 €	38 560,00 €	38 060,00 €	38 060,00 €

Le plan de financement 2021 – 2023 devient le plan de financement 2022 – 2024 et est modifié comme suit :

Dépenses

	2022	2023	2024	2025	2026
Salaire du CEP (Technicien à temps plein)	31 750,00 €	31 750,00 €	31 750,00 €	31 750,00 €	31 750,00 €
Dépenses connexes (charges de structures, d'encadrement, frais de déplacements...)	5 810,00 €	5 810,00 €	5 810,00 €	5 810,00 €	5 810,00 €
Achat de matériels	5 000,00 €				
Frais de communication	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Frais de formation et frais de déplacements	500,00 €		500,00 €		500,00 €
TOTAL	44 060,00 €	38 060,00 €	38 560,00 €	38 060,00 €	38 560,00 €

Recettes

	2022	2023	2024	2025	2026
ADEME	30 500,00 €	24 500,00 €	25 000,00 €		
CCGT	6 780,00 €	6 780,00 €	6 780,00 €	19 030,00 €	19 280,00 €
Communes	6 780,00 €	6 780,00 €	6 780,00 €	19 030,00 €	19 280,00 €
TOTAL	44 060,00 €	38 060,00 €	38 560,00 €	38 060,00 €	38 560,00 €

La subvention de l'ADEME qui a été octroyée à la CCGT avait été calculée au prorata des mois rémunérés à l'énergéticien (10/12^{ème}) pour l'année 2021. Le recrutement ayant lieu au 1^{er} janvier 2022, la subvention pour le salaire est complète (24 000€) et amoindrit donc les impacts financiers.

Une partie du matériel nécessaire à l'énergéticien sera cependant achetée fin 2021 pour qu'il soit disponible dès la prise de poste de l'agent.

Le reste de la délibération est inchangé.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **modifier la délibération n° 26112020-18 du 26/11/2020,**
- **approuver le plan de financement modifié 2022 – 2024 présenté dans l'exposé qui précède pour la mise en œuvre d'un service Conseil en Énergie Partagé, d'un montant de 120 680 € sur la période,**
- **dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets primitifs de 2022 à 2024.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10.1 Informations

10.1.1 Prochaine séance du conseil

M. le président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire est avancé au mardi 14 décembre 2021, à 18 h 30 à BEAUPUY.

10.1.2 Commission FINANCES du 16/11/2021 : précision

Suite à l'affirmation faite par M. PAUL, en commission Finances du 16/11/2021, selon laquelle les animateurs déjeunent avec les enfants, M. le président souhaite apporter les précisions suivantes : seuls les AVS¹¹ accompagnent pendant le repas les enfants de la classe UEMA. Les autres animateurs prennent leur repas avant.

M. KLEIN-MEYER confirme que les AVS travaillent sur le temps des repas avec les enfants.

¹¹ AVS : Auxiliaire de vie scolaire

10.2 Questions diverses

10.2.1 Gers numérique

M. PÉTRUS renouvelle sa demande faite en conseils relative au bilan de Gers numérique sur le déploiement de la fibre et au programme 2022.

M. IDRAC informe l'assemblée que la demande en a été faite auprès de l'élue référente. Il propose de faire un courrier au président du syndicat pour une présentation au prochain conseil communautaire.

10.2.2 Espace d'expression ouvert

Mme BONNET fait la demande d'un espace d'expression ouvert sur la lettre de la CCGT.

Mme TOURNIÉ répond qu'en application de l'article 43 du règlement intérieur, un groupe politique est en droit de solliciter un espace d'expression. Une modification du règlement intérieur apportant des précisions sur les modalités pratiques de cette organisation sera proposée lors du prochain conseil communautaire.

M. BIZARD officialise la requête d'une tribune d'expression libre destinée aux élus de l'opposition.

M. LONGO remarque qu'une tribune politique diffère d'une expression libre et regrette cette démarche considérant l'accord convenu entre élus lors des dernières mandatures de ne pas exprimer leurs oppositions au sein de la Lettre de la CCGT.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 14 décembre 2021, à 18 h30, à BEAUPUY.

La séance est levée à 20 h.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc DUPOUX**

**Le Président,
Francis IDRAC**